

De : Jean-Sébastien Lalumière [mailto:jeansebastien@fondationrivieres.org]

Envoyé : 27 avril 2012 19:22

À : Gélinas, Monique (BAPE)

Objet : Val-Jalbert: dépôt des annexes supplémentaires au mémoire de la Fondation Rivières

Bonjour Mme Gélinas,

Voici quelques documents que nous aimerions porter à l'attention de la Commission.

Les pages 82 à 84 de l'annexe 12 de l'étude d'impact (PR3.2) ont été ajoutés au binder pour souligner le fait que des vestiges de l'ancienne scierie de la chute Maligne se situent à l'endroit même où serait construit le barrage. Les recommandations nous apprennent notamment que ces vestiges ne sont pas répertoriés parmi les éléments caractéristiques du Parc, donc qu'ils ne sont pas protégés par le MCCCCF.

Je vous remercie de l'attention que portera la Commission à ces nouveaux documents.

Jean-Sébastien Lalumière
Agent de communications

[Fondation Rivières](#)

454, ave. Laurier Est, 1er étage

Montréal (Qc) H2J 1E7

Tél: (514) 272-2666 (poste 21)

Télécop: (514) 447-9455

www.fondationrivieres.org

Suivez-nous via notre fil RSS, Twitter et Facebook.

Aidez-nous à protéger nos rivières: devenez membre!

Déficit chronique pour les petites centrales hydroélectriques : Une facture annuelle de plus de 33,6 M\$ pour les consommateurs

Montréal, le 2 février 2012 – La Fondation Rivières estime qu’Hydro-Québec subira des pertes financières scandaleuses si les huit projets de petites centrales hydroélectriques actuellement en préparation¹ sont mis en exploitation au cours des prochaines années. Ces pertes représenteront un montant de 33,6 M\$/an en 2013, augmentant de 2,5 % par année, soit 860 M\$ pendant les 20 ans que dureront les contrats. Ce sont les consommateurs d’électricité qui paieront la note.

« Le calcul est basé sur un prix de vente de l’électricité moyen aux États-Unis de 6 ¢/kWh alors qu’elle nous en coûtera 12 ¢/kWh pour la produire et la livrer au client ultime » explique l’ingénieur Réal Reid², signalant que l’ensemble des coûts est passé sous silence par le gouvernement et Hydro-Québec. Le coût de 12 ¢/kWh et son explication se répartit comme suit :

- Achat d’électricité au producteur de 8,0 ¢/kWh : selon le contrat d’achat avec Hydro-Québec;
- Support en puissance de 1,16 ¢/kWh : les petites centrales n’ayant pas de réservoir de retenue, leur garantie de puissance en période de pointe d’hiver est faible. En supposant une présence à la pointe de 10 % et un coût de 64,38 \$/kW: $64,38 \text{ \$/kW} \times (1 - 0,1) \text{ kW} \div 5000 \text{ kWh/kW}$;
- Frais de transport de 1,30 ¢/kWh : identique à celui chargé aux producteurs privés d’éolien;
- Frais de distribution de 1,55 ¢/kWh : identique à ceux de l’ensemble des approvisionnements énergétiques du secteur électrique intérieur;
- Frais d’équilibrage de 0,05 ¢/kWh; alors que le coût facturé est de 0,5 ¢/kWh pour l’éolien.

Une autre méthode de calcul permet d’arriver à un résultat similaire : Le coût du transport et de la distribution correspond à la différence entre le coût de vente d’Hydro-Québec payé par les consommateurs (7,51 ¢/kWh avant taxes pour une consommation supérieure à 30 kWh) et le prix payé par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production (2,79 ¢/kWh pour l’électricité patrimoniale), donc $7,51 - 2,79 = 4,73 \text{ ¢/kWh}$. En ajoutant les 8,0 ¢/kWh payé au producteur, on obtient 12,73 ¢/kWh.

¹ Voir liste annexée des huit projets encore à l’étude suite à l’appel d’offres d’Hydro-Québec de juin 2010. Les 13 projets retenus totalisaient une puissance de 150 MW à un coût de 7,5 ¢/kWh à compter de 2010, montant indexé automatiquement de 2,5 % par année. Trois ont été complétés et deux ont été abandonnés.

² Retraité de l’IREQ d’Hydro-Québec, coauteur du livre “*L’éolien au coeur de l’incalculable révolution énergétique*”, éditions MultiMondes, 2009 et administrateur à la Fondation Rivières.

« Il est donc faux d'espérer s'enrichir en exportant de l'électricité aux États-Unis à un si bas prix. Au contraire, on s'appauvrit, car rien n'indique que les prix monteront selon les résultats financiers d'Hydro-Québec et les contrats d'achat à long terme signés avec le Vermont et les alumineries » indique monsieur Reid.

Il souligne aussi qu'il faut se référer à l'organisme américain «*The Energy Information Administration (EIA)*» responsable d'établir des statistiques sur les prix de l'énergie et qui a prévu en janvier 2011 que le prix de l'électricité aux États-Unis baisserait de 6 % d'ici 2035. L'information est disponible au site <http://www.energy.gov/organization/energyinformationadmin.htm>

« Si Hydro-Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou le ministère des Finances ont d'autres prévisions, qu'ils les rendent publiques avec tous les calculs pertinents » demande-t-il, car autrement Hydro-Québec Distribution n'aura pas le choix que de demander une augmentation de tarifs à la Régie de l'énergie. Ce système semble servir à financer une poignée d'entrepreneurs, de consultants, de municipalités ou de communautés qui ont le privilège d'avoir une chute sur leur territoire, et ce au détriment de l'ensemble des Québécois et de l'environnement.

Rappelons que les conditions du marché de l'énergie se sont considérablement modifiées depuis la publication le 4 mai 2006 de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* par le gouvernement libéral, et la décision du 13 juillet 2009 de la Régie de l'énergie qui établissait le prix de vente à 7,5 ¢/kWh au 1^{er} janvier 2010 avec indexations automatiques, soit 8,08 ¢/kWh en 2013. La Régie confirmait dans sa décision que les coûts de transport et de distribution étaient assumés par Hydro-Québec. De fait, l'émergence de surplus de gaz naturel et notamment de gaz de schiste contribue à la baisse des coûts en énergie aux États-Unis.

A ce prix de 12 ¢/kWh et considérant les coûts supplémentaires pour les dommages environnementaux inhérents aux barrages sur des sites naturels vierges (ce coût est estimé à 1,6 ¢/kWh, soit 0,80 ¢/kWh pour les dommages irréversibles à la biodiversité, un coût similaire à la grande hydraulique, et de 0,80 ¢/kWh pour les pertes d'écosystèmes, valeur de la perte de service, similaire à la grande hydraulique), il vaut mieux annuler les contrats et rembourser les dépenses qu'on engagé les promoteurs, recommande la Fondation Rivières.

A l'aube d'un prochain budget, le Ministre des finances devra justifier un tel gaspillage. L'ex-premier ministre Bernard Landry avait eu le courage politique d'annuler un tel programme en 2002.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l'eau.

Projets de petites centrales hydroélectriques en cours

Nom du projet	Promoteur	Municipalité(s) locale(s)	MRC(s)	Rivière	Puissance installée (MW)	Énergie livrée (MWh)
Rivière Sainte-Anne-du-Nord	Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc	Saint-Joachim	Côte-de-Beaupré	Sainte-Anne-du-Nord	23,2	83460
Centrale Saint-Gabriel	Municipalité de Shannon	Shannon	Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	3,3	23750
Centrale hydroélectrique des chutes du Six Mille	Conseil des Innus de Pessamit	Forestville	Haute-Côte-Nord	Du Sault aux Cochons	13,2	63874
Centrale hydroélectrique de la chute du Quatre Mille	Conseil des Innus de Pessamit	Forestville	Haute-Côte-Nord	Du Sault aux Cochons	5,5	29942
Aménagement hydroélectrique de la Courbe du Sault, rivière Sheldrake.	Société d'énergie Rivière Sheldrake Inc. (SERS)	Rivière-au-Tonnerre	Minganie	Sheldrake	25	86383
Val-Jalbert	Société de l'énergie communautaire du Lac Saint-Jean (SECLSJ)	Chambord	Domaine-du-Roy	Ouiatchouan	16	78094
11 ^e chute rivière Mistassini	Société de l'énergie communautaire du Lac Saint-Jean (SECLSJ)	Notre-Dame de Lorette et Girardville	Maria-Chapelaine	Mistassini	16	91154
Manouane Sipi	Société en commandite Manouane Sipi	La Tuque	Agglomération	Manouane	22	103900
Total					124,7	563828

Projets annulés

Centrale Moulin-des-Pères	Municipalité d'Aumond	Municipalité d'Aumond	Vallée-de-la-Gatineau	Joseph	0,5	3271
Centrale du Parc des Chutes de Sainte-Ursule	Municipalité de Sainte-Ursule	Sainte-Ursule	Maskinongé	Maskinongé	1,8	13497

Projets terminés

Pont Arnaud	Ville de Saguenay	Ville de Saguenay	Saguenay – Lac Saint-Jean	Chicoutimi	8	44000
Chute-Garneau	Ville de Saguenay	Ville de Saguenay	Saguenay – Lac-Saint-Jean	Chicoutimi	5,3	27000
Franquelin	Société d'énergie de la Rivière Franquelin	Franquelin	Côte-Nord	Franquelin	9,9	40385

Montréal, le 7 février 2012

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Raymond Bachand
Ministre
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis
1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
ministre@finances.gouv.qc.ca

**Objet : Demande d'intervention de la Régie de l'énergie
Renouvellement de contrats de petites centrales hydroélectriques privées**

Monsieur le Ministre,

Nous désirons vous sensibiliser à certains enjeux relatifs au renouvellement de contrats d'achats d'électricité par Hydro-Québec auprès de producteurs privés et dont les modalités sont pour le moins inconnues.

Ces producteurs ont signé au début des années 90 des contrats d'une durée de 20 ans suite à l'émission de droits et de baux de location des forces hydrauliques par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Ces ententes sont maintenant échues pour un certain nombre et toutes les autres devront être négociées au cours des prochaines années. Comme il s'agit d'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution, il apparaît nécessaire que les tarifs payés soient adéquatement établis de façon à ne pas entraîner de pertes ni pour la société d'État, ni pour les consommateurs.

Il sera ainsi important que tous les coûts indirects assumés par Hydro-Québec soient pris en considération. Ces coûts sont mentionnés en détail dans le communiqué ci-joint de la semaine dernière relativement aux autres projets de petites centrales en cours.

Il faudra également considérer que l'évolution des conditions du marché de l'énergie est moins prévisible. Ainsi, l'organisme américain «The Energy Information Administration (EIA)» a établi en janvier 2011 des statistiques sur les prix de l'énergie et il y est prévu que le prix de l'électricité aux États-Unis baisserait de 6 % d'ici 2035¹. Dans ce contexte, en estimant un prix de vente aux États-Unis à 6 ¢/kWh selon les derniers résultats financiers d'Hydro-Québec et les derniers contrats à long terme intervenus pour

¹ <http://www.energy.gov/organization/energyinformationadmin.htm>

l'exportation et les grands consommateurs, on estime qu'un prix payé aux promoteurs de plus de 3,45 ¢/kWh occasionnerait des pertes pour Hydro-Québec, soit le tarif résidentiel en vigueur de 7,51 ¢/kWh moins 4,06 ¢/kWh pour :

- Support en puissance de 1,16 ¢/kWh : les petites centrales n'ayant pas de réservoir de retenue, leur garantie de puissance en période de pointe d'hiver est faible. En supposant une présence à la pointe de 10 % et un coût de 64,38 \$/kW: $64,38 \text{ \$/kW} \times (1 - 0,1) \text{ kW} \div 5000 \text{ kWh/kW}$;
- Frais de transport de 1,30 ¢/kWh : identique à celui chargé aux producteurs privés d'éolien;
- Frais de distribution de 1,55 ¢/kWh : identique à ceux de l'ensemble des approvisionnements énergétiques du secteur électrique intérieur;
- Frais d'équilibrage de 0,05 ¢/kWh; alors que le coût facturé est de 0,5 ¢/kWh pour l'éolien.

Si on considère d'autre part le coût des industries de grande puissance au tarif L de l'ordre de 4,3 ¢/kWh, on retranche alors les mêmes montants sauf la distribution, on obtient un coût d'achat de seulement 1,79 ¢/kWh.

Si on considère un prix à l'exportation de 6 ¢/kWh moins les mêmes montants sauf la distribution, on obtient un coût d'achat de 3,49 ¢/kWh.

Il faudrait donc qu'un prix moyen soit fixé proportionnellement au marché des ventes d'Hydro-Québec. En allouant un profit de l'ordre de 15 % à Hydro-Québec, on obtient un prix 2013 à payer aux producteurs privés d'électricité, pour des installations complètement amorties, de l'ordre de 3 ¢/kWh.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain Saladzius, ing.
Trésorier

P.j. Communiqué de presse: Les petites centrales hydroélectriques

Cc Monsieur Clément Gignac, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Communiqué
Pour diffusion immédiate

**Déficit chronique pour les petites centrales hydroélectriques :
Hydro-Québec perdra 67 M\$/an en renouvelant les contrats du privé**

Montréal, le 11 février 2012 – La Fondation Rivières exhorte le gouvernement Charest et Hydro-Québec à scruter toutes les conditions de renouvellement des contrats d’achat d’électricité en négociation avec des producteurs privés d’électricité. La prolongation des 58 contrats signés dans les années 90 d’une autre période de 20 ans, au coût de 8 cents/kWh, occasionnera une perte de 5 cents/kWh soit 67 M\$/an. Ces contrats sont mentionnés en annexe.

Dans une lettre adressée le 7 février dernier au ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, la Fondation Rivières présente une analyse rigoureuse des considérations économiques qui permettent d’établir les montants en cause. La valeur de l’électricité payée aux producteurs privés, dont la puissance totalise 303 MW, est estimée à 107 M\$/an au tarif de 8 cents/kWh.

Les calculs prennent en considération que les coûts de construction de ces infrastructures ont été amortis et qu’Hydro-Québec assume les dépenses pour le transport, la distribution, le support en puissance et l’équilibrage du réseau. Le coût maximal à payer est conséquemment établi à 3 ¢/kWh, semblable au tarif patrimonial des grands ouvrages d’Hydro-Québec de 2,79 cents/kWh. Les abonnés d’Hydro-Québec devront subir une hausse de leur facture si le tarif consenti est supérieur. Les montants versés sont souvent à des promoteurs situés hors du Québec.

« En tenant compte des coûts indirects assumés par Hydro-Québec, on s’attend à ce que la société d’État paie un tarif de 1,8 à 3,5 cents/kWh, et non plus du double. Cela respecterait la volonté du premier ministre Jean Charest qu’Hydro-Québec soit rentable », indique l’ingénieur Réal Reid¹.

La Fondation Rivières revendique par ailleurs que les contrats pour des centrales causant un tort à l’environnement ou à des riverains ne soient pas renouvelés et que les barrages en question soient démolis. Le respect des conditions environnementales mentionnées dans les autorisations émises doit aussi être vérifié.

Rappelons que la *Commission d’enquête sur la politique d’achat par Hydro-Québec d’électricité auprès de producteurs privés* a examiné ces projets en 1995-1997 et produit un rapport contenant 102 recommandations dont certaines, cruciales, ne sont toujours pas respectées.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d’œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l’eau.

-30-

Contact: Olivier Huard | 514 272-2666 poste 23
(urgence média : 514-975-4685 ou 514 924-2013)

¹ Chercheur retraité de l’IREQ d’Hydro-Québec, coauteur du livre “*L’éolien au coeur de l’incontournable révolution énergétique*”, éditions MultiMondes, 2009 et administrateur à la Fondation Rivières.

Liste des 58 centrales privées dont les contrats arrivent à échéance

Nom du site (1)	Preneur (1)	Rivière	Municipalité (2)	Puissance (MW) (1)	Mise en service (3)	Revenus annuels avant impôts (M\$/an à 8,08 ¢/kWh et facteur d'utilisation 50 %)	Revenus cumulés sur 20 ans indexés 3 % (M\$)
Anse Saint-Jean	Hydro-Morin inc.	Saint-Jean	L'Anse St-Jean	0,45	1995-06-15	159 257 \$	3 547 800 \$
Ayers 1	Ayers Ltée	du Nord	Lachute	4,71	1994-06-22	1 666 888 \$	37 133 640 \$
Ayers 2	Ayers Ltée	du Nord	Lachute	1,05	1994-06-22	371 599 \$	8 278 200 \$
Barrage Larocque	Hydro-Bromptonville inc./Kruger	Saint-Francois	Bromptonville	9,9	1997	3 503 650 \$	78 051 600 \$
Bird (Phases 1 et 2)	Fiducie R.S.P. Hydro inc.	Jacques-Cartier	Pont-Rouge	4,0	1994-09-07	1 415 616 \$	31 536 000 \$
McDougall	Fiducie R.S.P. Hydro inc.	Jacques-Cartier	Pont-Rouge	8,4	1994-09-07	2 972 794 \$	66 225 600 \$
Chute-à-Magnan	Concept Éco-Plein-Air Le Baluchon inc./Innergex	du Loup	Saint-Paulin	7,7	1994-12-09	2 725 061 \$	60 706 800 \$
Chutes-de-la-Chaudière	Innergex, SOCOM/Innergex inc.	Chaudière	Bernière	25	1999	8 847 600 \$	197 100 000 \$
Donnacona	Centrale Donnacona	Jacques-Cartier	Donnacona	4,4	1997	1 557 178 \$	34 689 600 \$
East-Angus	Forces Motrices Saint-Francois Inc./Boralex	Saint-Francois	East-Angus	2,17	1993-02-01	767 972 \$	17 108 280 \$
Jean Guérin	Société Énergie Columbus Inc.	Etchemin	Saint-Henri	5,88	1998	2 080 956 \$	46 357 920 \$
La Sarre 1	Centrale hydroélectrique La Sarre 1/Hydro-Abitibi inc.	La Sarre	La Sarre	1	1994-02-03	353 904 \$	7 884 000 \$
La Sarre 2	Centrale hydroélectrique La Sarre 2/Hydro-Abitibi inc.	La Sarre	La Sarre	0,8	1995-06-01	283 123 \$	6 307 200 \$
Lebreux	Hydro Canomore Inc.	Hall	Saint-Elzéar	1	1995-05-08	353 904 \$	7 884 000 \$
Marches Naturelles	SOCOM Boralex Énergie/Boralex inc.	Montmorency	Montmorency	4,6	1995-04-24	1 627 958 \$	36 266 400 \$

Montmagny	Société en commandite Innergex Montmagny	du Sud	Montmagny	2,1	1996	743 198 \$	16 556 400 \$
Pentecôte	Société en commandite Pouvoir Riverin	Riverin	Rivière- Pentecôte	2,01	1999	711 347 \$	15 846 840 \$
Petite High Falls	Hydro Norbyco (1995) Inc.	Blanche	Templeton	0,5	1999	176 952 \$	3 942 000 \$
Petites Bergeronnes 1 et 2	Société Énergie Columbus Inc.	Petites Bergeronnes	Petite Bergeronnes	4,2	1994- 05-01	486 397 \$	33 112 800 \$
Rawdon	Algonquin Power Funds	Ouareau	Rawdon	2,6	05-30	920 150 \$	20 498 400 \$
Rivière-du-Loup	Algonquin Power Funds	Réservoir Morin	Rivière-du- Loup	2,46	1995	870 604 \$	19 394 640 \$
RSP 1	SOCOM Boralex Énergie	Sault-aux- Cochons	Forestville	0,96	1993- 06-03	339 748 \$	7 568 640 \$
RSP 2 (Bilodeau)	SOCOM Boralex Énergie	Sault-aux- Cochons	Forestville	6,5	1995- 05-08	300 376 \$	51 246 000 \$
RSP 3	SOCOM Boralex Énergie	Sault-aux- Cochons	Forestville	5,3	1995- 05-08	1 875 691 \$	41 785 200 \$
Saint-Alban	Algonquin Power Funds	Sainte-Anne	Saint-Alban	8,2	1996	2 902 013 \$	64 648 800 \$
Saint-Jérôme	Mini-centrales de l'Est	du Nord	Saint-Jérôme	1,5	1997	530 856 \$	11 826 000 \$
Saint-Raphael	Algonquin Power Funds	du Sud	Saint-Raphael	3,45	1994- 02-11	1 220 969 \$	27 199 800 \$
T.D.Bouchard	Algonquin Power Funds	Yamaska	Saint- Hyacinthe	2,55	1994- 05-23	902 455 \$	20 104 200 \$
Thibodeau-Ricard	Thibodeau-Ricard Inc.	Shawinigan	Shawinigan	4,9	1997	1 734 130 \$	38 631 600 \$
Winneway	Algonquin Power Fund	Winneway	Belleterre	2,09	1993- 03-17	739 659 \$	16 477 560 \$
Minashtuk	Minashtuk SOCOM/Hydro-Ilnu inc.	Mistassibi	Mistassini	12	2000	4 246 848 \$	94 608 000 \$
W.R. Beatty	Waltham Énergie SOCOM/Hydro-Pontiac inc.	Noire	Waltham	11,65	1996	4 122 982 \$	91 848 600 \$
Centrale Fraser	Hydro-Fraser inc.	du Loup	Rivière-du- Loup	2,3	1992- 12-12	813 979 \$	18 133 200 \$

Centrale Rimouski (La Pulpe)	Fiducie Boralex Énergie/Boralex inc.	Rimouski	Rimouski	3,74	1997	1 323 601 \$	29 486 160 \$
Chute-Blanche	Hydro-Morin inc.	Petite rivière Péribonka	Ste-Jeanne-d'arc	1,5	1995-05-15 (1998?)	530 856 \$	11 826 000 \$
Belle-Rivière	La Société d'énergie Belle-Rivière inc.	Belle-Rivière	Héberville	1	1993-04-12	353 904 \$	7 884 000 \$
Centrale des Chutes-à-Gorry	Société d'énergie Columbus inc.	Sainte-Anne	Ste-Christine d'Auvergne	10,76	1997	3 808 007 \$	84 831 840 \$
Centrale Glenford	Algonquin Power Funds	Sainte-Anne	Ste-Christine d'Auvergne	4,2	1995-04-18	1 486 397 \$	33 112 800 \$
Baie-Saint-Paul	Société d'énergie de Baie-Saint-Paul inc.	du Gouffre (Bras Nord-Ouest)	Baie-Saint-Paul	0,8	1997	283 123 \$	6 307 200 \$
Windsor	Hydro-Windsor SOCOM/Innergex	Saint-Francois	Windsor	6,5	1996	2 300 376 \$	51 246 000 \$
Buckingham	Fiducie Boralex Énergie/Boralex inc.	du Lièvre	Buckingham	11,15	1994-11-07	3 946 030 \$	87 906 600 \$
Joey-Tanenbaum	Coulonge Énergie, SOCOM/Hydro-Pontiac inc.	Coulonge	Fort-Coulonge	17	1994	6 016 368 \$	134 028 000 \$
Portneuf-1 - Chutes du Quatre milles	Innergex, SOCOM/Innergex inc.	Portneuf	Sainte-Anne-de-Portneuf	7,47	1997	2 643 663 \$	58 893 480 \$
Portneuf-2 - Chutes Philiass	Innergex, SOCOM/Innergex inc.	Portneuf	Sainte-Anne-de-Portneuf	11,73	1996	4 151 294 \$	92 479 320 \$
Portneuf-3 - Les Crans Serrés	Innergex, SOCOM/Innergex inc.	Portneuf	Sainte-Anne-de-Portneuf	7,47	1996	2 643 663 \$	58 893 480 \$
Sainte-Marguerite 1	Hydrowatt SM-1	Sainte-Marguerite	Clarke City	8,08	1993-11-30	2 859 544 \$	63 702 720 \$
Sainte-Marguerite 1A	Fiducie Sainte-Marguerite	Sainte-Marguerite	Clarke City	19,28	2002	6 823 269 \$	152 003 520 \$
Centrale du Moulin-aux-Abénaquis	9070-3075 Québec inc	Abénaquis	Abénaquis	0,18	1997	63 703 \$	1 419 120 \$
Arthurville	Algonquin Power Trust /Algonquin Power Fund	du Sud	Arthurville	0,8	1993-09-15	283 123 \$	6 307 200 \$

Daniel-Larocque	Algonquin Power Fund	du Lièvre	Mont-Laurier	3,11	1989-03-03	1 100 641 \$	24 519 240 \$
Côte-Sainte-Catherine-1	Algonquin Power Fund	Voie maritime du Saint-Laurent	Saint-Lambert	2,01	1990-04-26	711 347 \$	15 846 840 \$
Côte-Sainte-Catherine-2	Algonquin Power Fund	Voie maritime du Saint-Laurent	Saint-Lambert	4,5	1993-12-01	1 592 568 \$	35 478 000 \$
Côte-Sainte-Catherine-3	Algonquin Power Fund	Voie maritime du Saint-Laurent	Saint-Lambert	4,5	1996	1 592 568 \$	35 478 000 \$
Saint-Lambert	Placements Énergétiques BLX inc/Boralex inc.	Voie maritime du Saint-Laurent	Saint-Lambert	6,2	1995-05-15	2 194 205 \$	48 880 800 \$
Sainte-Brigitte-des-Saults	Algonquin Power Fund (Canada) inc.	Nicolet Sud-Ouest	Sainte-Brigitte-des-Saults	4,5	1994-02-12	1 592 568 \$	35 478 000 \$
Centrale d'Huntingville	Boralex inc (groupe Cascades)	Aux Saumons	Canton Ascot	0,3	1996	106 171 \$	2 365 200 \$
Centrale Low	Hydro Low	Stag	Low	0,25	1994-09-22	88 476 \$	1 971 000 \$
Rapides-des-Cèdres	Société en commandite Énergie de la Lièvre	du Lièvre	Notre-Dame-du-Laus	9,3	2005	3 291 307 \$	73 321 200 \$
TOTAL				302,7		107 112 585 \$	2 386 171 440 \$

(1) Site web MRNF, avril 2011

(2) Hydro-Québec, Liste des centrales privées raccordées au réseau d'Hydro-Québec, novembre 2011

(3) Source pour centrales avant 1996: Hydro-Québec, production privée, liste des projets au 18 mai 1995

Début des négos avec les minicentrales

Québec doit renouveler les baux d'occupation et établir les redevances

Le Devoir , [Louis-Gilles Francoeur](#) 11 février 2012



Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

La Fondation Rivières craint que les renouvellements occasionnent des pertes financières pour Hydro-Québec.

Québec a amorcé des négociations avec six propriétaires privés de petites centrales, construites dans le cadre du premier programme lancé en 1991, en vue de renouveler leurs baux d'occupation des terres publiques et pour l'utilisation des forces hydrauliques.

S'ajoutent par ailleurs les négociations entourant la signature d'un premier contrat pour trois des projets de centrales de l'appel de propositions de 1991 (APR-91), **des centrales qui produisent de l'électricité depuis des années sans avoir encore conclu d'entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et sans bénéficier du décret d'autorisation requis par la loi.**

C'est ce que Le Devoir a appris à partir de documents obtenus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics au printemps dernier et à partir d'entrevues réalisées cette semaine avec des porte-parole du MRNF, des entrevues sollicitées depuis huit mois...

Rétrocédé à l'État

Les trois centrales en attente d'un premier bail signé et d'un décret d'autorisation sont les centrales Ayers I et 2, de la société Ayers Itée, et la centrale Minasthuk, propriété de la société autochtone Minasthuk SOCOM et Hydro-Innu. Cette société participe présentement au développement d'une nouvelle petite centrale en amont de la chute du parc de Val-Jalbert, au Lac-Saint-Jean.

La centrale Ayers 1 a été construite sur la rivière du Nord en 1929, mais Ayers 2 l'a été en 1994. La plus vieille a une puissance installée de 4,7 MW et génère 16 GWh par an alors que la deuxième produit un peu plus d'un mégawatt pour un total annuel de 7 GWh, selon des calculs de la Fondation Rivières. **La centrale Minasthuk, située sur la rivière Mistassibi, bénéficie d'une puissance installée de 12 MW. Elle a été mise en service en l'an 2000.** Les trois dossiers incomplets à ce jour se buteraient à des problèmes de clarification de titres.

Par contre, affirme Julie Grignon, la responsable de la direction de l'électricité au MRNF, les deux sociétés en cause paient chaque année les redevances sur l'utilisation des forces hydrauliques. Et, dit-elle, à l'issue d'un premier renouvellement de leur bail, toutes les petites centrales des trois programmes lancés jusqu'ici par

Québec seront rétrocédées sans compensation au gouvernement, qui verra alors s'il les démolit, s'il lance un appel d'offres pour les offrir au privé ou au secteur communautaire ou s'il les remet à Hydro-Québec. Aucun dossier n'est encore rendu à l'échéance du deuxième bail. **Les propriétaires de petites centrales du premier programme de 1991 bénéficient, comme les tout récents projets, de la possibilité de renouveler leur bail au bout de 20 ans, mais pour une seule fois.** Mme Grignon ajoute que **Québec peut poser de nouvelles exigences pour ce renouvellement,** comme un arpentage si les titres initiaux n'étaient pas clairs.

Dans le cas des centrales de l'APR-91, le prix payé au kilowattheure demeurera inchangé, soit 4,22 cents, et indexé annuellement au coût de l'inflation, ce qui porterait le prix actuellement payé par Hydro-Québec à 8,09 ¢/kWh, a calculé la Fondation Rivières. Au MRNF, on affirme ignorer quel prix paie présentement la société d'État.

C'est ce qui a incité cette semaine le trésorier de la Fondation, Alain Saladzius, à écrire au ministre des Finances, Raymond Bachand, pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour éviter de faire perdre de l'argent aux contribuables ou à Hydro-Québec au moment de ces renouvellements. Alors que, selon les clauses initiales, Hydro-Québec pourrait renouveler ces contrats à un prix avoisinant les 9 ¢/kWh, la Fondation Rivières estime qu'un «prix supérieur à 3,45 ¢/kWh occasionnerait des pertes pour Hydro-Québec, soit le tarif résidentiel en vigueur de 7,51 ¢ moins 4,06 ¢» pour ses frais de support en puissance, ses frais de transport, ses frais de distribution et les frais d'équilibrage.

Le prix de 8,09 ¢ serait le prix que doit présentement payer Hydro-Québec aux nouveaux propriétaires des 13 petites centrales, dites «communautaires», du troisième programme de construction.

http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/342519/debut-des-negos-avec-les-minicentrales?utm_source=infolettre-2012-02-11&utm_medium=email&utm_campaign=infolettre-quotidienne

Montréal, le 6 avril 2012

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
plaintes@mamrot.gouv.qc.ca

Monsieur Marc-André Thivierge
Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Qc) G1R 4J3

Objet : Demande d'enquête sur l'attribution de contrats par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (« Société de l'énergie »)

Municipalité régionale de Comté du Domaine-du-Roy
Municipalité régionale de Comté de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Chambord

Monsieur le Commissaire,

PRÉAMBULE

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (ci-après « Société de l'énergie ») est une association personnifiée constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle se compose de trois partenaires : le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (ci-après « Conseil des Montagnais ») et les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine (DA14, p.3)¹. La Société de l'énergie fait actuellement la promotion d'un projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique de 16MW dans le parc du Village historique de Val-Jalbert dont le financement provient à 55% de règlements d'emprunt municipaux (22,5% MRC du Domaine-du-Roy ; 22,5% MRC de Maria-Chapdelaine ; 10% Ville de Chambord) et à 45% du Conseil des Montagnais (DA14, p.7).

Développement Piekuakami Innuatsh S.E.C. (ci-après « DPI ») est une société en commandite, dont l'unique commanditaire est le Conseil des Montagnais et a pour commandité 9194-3175 Québec Inc.

S.E.C. Minashtuk (ci-après « Minashtuk ») est une autre société en commandite ayant pour unique commanditaire le Conseil des Montagnais et pour commandité 9194-3175 Québec Inc. Cet organisme exploite une minicentrale hydroélectrique déjà en opération.

9194-3175 Québec Inc. est une compagnie de gestion régie par la Loi sur les compagnies 1A et résulte de la fusion en 2008 de deux autres compagnies de gestion : Hydro-Ilnu (1996) et 9133-8020 Québec Inc. (dont l'unique administratrice était Linda Langlais).

¹ Les abréviations DA ou PR renvoient à des documents déposés au BAPE et disponibles en ligne.

Madame Linda Langlais est directrice générale de 9194-3175 Québec Inc., la compagnie de gestion administrant DPI et Minashtuk, dont elle est respectivement p.d.g. et d.g., et agit maintenant à titre de directrice générale de la Société de l'énergie.

La Société de l'Énergie, DPI, Minashtuk et 9194-3175 Québec Inc. logent tous à la même adresse. Énergie hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C., la société en commandite en charge de la construction et de l'exploitation du projet de centrale à Val-Jalbert, et Gestion de l'énergie communautaire S.A., la compagnie de gestion agissant à titre de « commandité » de Énergie hydroélectrique Ouiatchouan S.E.C., logent également à la même adresse.

M. Fabien Paul est le deuxième actionnaire-administrateur de 9194-3175 Québec Inc. et d.g. du secrétariat exécutif du Conseil des Montagnais. M. Alain Paul, son partenaire d'affaires notamment dans Granules LG International Inc., est le premier actionnaire majoritaire et président de 9194-3175 Inc.

M. Denis Taillon, le d.g. de la MRC du Domaine-du-Roy, est président de la Société de l'énergie et de Gestion de l'énergie communautaire S.A.; M. Réjean Launière, vice-président; et M. Jacques Potvin, secrétaire-trésorier. La MRC du Domaine-du-Roy a créé le Parc régional sur le site du Village historique de Val-Jalbert (règlement no 199-2008)². Elle a constitué ensuite la Corporation du parc régional de Val-Jalbert (résolution no 2009-014)³ et s'est portée acquérante de la totalité de la propriété foncière du Parc régional de Val-Jalbert en achetant les parts de la Sépaq dans la société Sépaq-Val-Jalbert S.E.N.C., et ce afin « d'être en mesure de réaliser et financer un projet de développement » (résolution no 2009-015)⁴. Elle a ensuite dissoute cette dernière (résolution no 2009-063)⁵. La MRC du Domaine-du-Roy est la seule propriétaire du site du Village historique de Val-Jalbert, classé site patrimonial au provincial et au fédéral.

FIN DU PRÉAMBULE

Nous avons constaté, dans le cadre de l'examen actuellement en cours par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, que la Société de l'énergie ne suit pas les règles d'attribution de contrats applicables au secteur municipal :

1. La Société de l'énergie a attribué sans appel d'offres à une date inconnue (vraisemblablement en 2009) un contrat de services professionnels de gestion et de location de bureaux de plusieurs centaines de milliers de dollars sur une base horaire à DPI (DA8 et DA9) ;
2. La directrice générale de la Société de l'énergie, Mme Linda Langlais, agit également comme présidente-directrice générale de DPI (DA13.1 et DA14, p.24) ;
3. La Société de l'énergie a attribué sans appel d'offres un contrat de services professionnels de 143 187,50 \$ à Subarctique Enr. pour des fouilles archéologiques. De surcroît, cette firme a dû sous-traiter « l'essentiel du mandat » (DA9) ! Aucun document n'indique qu'il s'agit d'une expertise unique permettant d'éviter une concurrence ;

² PV de la séance du 9 septembre 2008 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, Résolution 2008-225.

³ PV de la séance du 13 janvier 2009 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

⁴ PV de la séance du 13 janvier 2009 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

⁵ PV de la séance du 24 février 2009 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4. La Société de l'énergie a attribué jusqu'à maintenant sans appel d'offres trois contrats successifs d'architecture à Atelier Pierre Thibeault Inc. pour un montant totalisant 73 000 \$; d'autres mandats sont à prévoir pour la suite du projet (DA9).

D'autre part, pour la réalisation des travaux, la Société de l'énergie prévoit inclure aux documents d'appel d'offres différentes clauses favorisant l'attribution de contrats à des firmes locales. Selon les propos tenus lors des auditions publiques, la Société de l'énergie n'entend pas retenir les plus bas soumissionnaires mais prévoit plutôt établir une grille de sélection basée sur des choix plutôt subjectifs ou arbitraires (DA6). Notons que la firme DPI, gestionnaire du projet, fonctionne sur un mode de partenariat avec des entrepreneurs locaux de Masteuiatsh (DA6 et DA9) et recourre au fractionnement des mandats.

Nous soulignons aussi que les deux MRC ont adopté lors de leur séance de conseil les 10 et 11 mai 2011 un règlement d'emprunt de 11 983 114 \$ pour financer les dépenses du projet sur la base d'un plan d'affaires « annexé », tel que mentionné à l'article 3 dudit règlement (règlement no 214-2011⁶ et règlement no 11-329⁷). Or, le plan d'affaires (DA14) a été produit deux mois plus tard, en juillet 2011 ! Par ailleurs, la Société de l'énergie nous a fait savoir le 21 mars 2012 que l'annexe I du plan d'affaires correspondrait au document DA7 ; l'annexe III, à PR 3.2 ; et l'annexe V, à PR5.1. Les quatre autres annexes n'ont pas été déposées au BAPE. L'annexe I, qui expose les projections financières, est signée en date du 29 juin 2011 (!) et présente les prévisions financières sur un horizon de 25 ans alors que les contrats d'attribution des forces hydrauliques avec Hydro-Québec sont d'une durée de 20 ans. L'annexe III renvoie à l'étude d'impact en environnement, signée en date du 4 juillet 2011 (!) et l'annexe V, à une analyse hydrologique produite en mars 2010.

Lors de la séance du 10 mai 2011, les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont également adopté un règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière de 300 000 \$ pour « palier les effets d'une variation des bénéfices provenant de la société en commandite Énergie hydroélectrique Ouiatchouan pouvant affecter la capacité de remboursement de l'emprunt contracté à cette fin » (règlement no 215-2011)⁸. Or, le paragraphe précédent mentionne que les bénéfices sont estimés à 1 411 646 \$ en moyenne au cours de chacune des « vingt prochaines années », mais omet totalement de préciser que le bénéfice des premières années serait considérablement moindre.

Un règlement d'emprunt pour de tels travaux doit être basé sur des documents précis (voir Règlement d'emprunt – note du MAMROT). Les plans et devis n'ayant pas été faits, il n'était donc pas possible de faire, dans ces conditions préliminaires, une évaluation adéquate pour fins d'un tel règlement d'emprunt.

On note que la TVQ n'a jamais été incluse dans les documents présentés (DA14 - voir notamment l'article 7.1 du plan d'affaires qui mentionne qu'elle est remboursable). Il est inusité que la taxe de vente du Québec soit absente du calcul des coûts d'un tel projet.

Nous demeurons disponible pour toute information supplémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jean-Sébastien Lalumière, agent de recherche

⁶ PV de la séance du 10 mai 2011 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, résolution 2011-098.

⁷ PV de la séance du 11 mai 2011 du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, résolution 141-05-11.

⁸ PV de la séance du 10 mai 2011 du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, résolution 2011-098, résolution 211-099.

7.2 Recommandations

Le potentiel archéologique de la zone d'étude doit dans le cas présent être considéré sous deux optiques bien distinctes. D'une part, il y a les ressources archéologiques connues, toutes historiques, découlant de la présence du village historique de Val-Jalbert dans la première moitié du XX^e siècle. D'autre part, les ressources archéologiques potentielles, celles qu'on ne connaît pas encore et qui pourraient être soit historiques, soit préhistoriques.

En regard de la ressource historique connue (village de Val-Jalbert), celle-ci doit d'ores et déjà être considérée dans la planification des travaux à venir. En effet, à l'endroit même où sera érigé le futur barrage (chute Maligne) se trouvent les vestiges d'un ancien moulin à scie et de ses dépendances, soit le barrage, un bâtiment de 10m x 10m, d'un camp de travailleur et d'un autre petit bâtiment dont la fonction est indéterminée (Picard 1982). Cette occupation du territoire, plus ou moins bien documentée sur les cartes du premier quart du XX^e siècle, a sans aucun doute généré des vestiges qui prennent la forme d'objets mobiliers (pièces métalliques, briques, etc.) et d'objets immobiliers (restes d'écluses ou de barrage, piliers et fondations du moulin). Plusieurs de ces vestiges sont d'ailleurs visibles en surface (voir photos 2 à 7, pages 69 à 71) et il est certain que beaucoup d'autres sont enfouis dans le sol à peu de distance de la rivière et des fondations de l'ancienne scierie.

Tous ces vestiges (ceux qui sont enfouis et ceux qui ne le sont pas) se trouvant à l'intérieur des limites du Parc historique de Val-Jalbert, les promoteurs devront nécessairement en tenir compte. Cependant, parce que le moulin à scie de la chute Maligne n'est pas spécifiquement inscrit dans les éléments caractéristiques du Parc historique de Val-Jalbert, tel que décrit dans le RPCQ (Répertoire du Patrimoine Culturel du Québec), des discussions devront être tenues avec les autorités du MCCCCFQ et la direction du Parc historique de Val-Jalbert afin de déterminer de la contribution du moulin à scie à la compréhension générale du village historique. À cette étape-ci, compte tenu du peu d'informations relatives à cette infrastructure (et à ses dépendances), de telles discussions seraient prématurées. Nous proposons donc le déroulement suivant :

- (1) Il est tout d'abord indispensable de procéder à l'inventaire archéologique des lieux afin de fournir des données concrètes sur lesquelles des discussions pourraient être initiées, afin de s'entendre sur les actions à prendre, compte tenu des perturbations engendrées par la construction de la centrale hydroélectrique sur les vestiges du moulin de la chute Maligne.
- (2) Dès la fin de l'inventaire archéologique, un rapport préliminaire devra être transmis aux différents interlocuteurs. Dans ce rapport, devront se trouver des recommandations prenant en compte le caractère unique ou non des vestiges associés au moulin de la chute Maligne, de même que leur description et localisation précise.
- (3) Outre les aspects usuels que doit contenir un rapport archéologique, le mandat confié aux archéologues devra également inclure des propositions quant à la mise en valeur éventuelle des vestiges que l'intervention archéologique aura permis d'inventorier.

En regard des autres éléments historiques qui pourraient être affectés par les travaux découlant de la construction du barrage en amont de la chute de Val-Jalbert, il va sans dire que tous les travaux effectués à l'intérieur des limites du village historique nécessiteront la tenue d'un inventaire archéologique préalable. Les différents plans du village de Val-Jalbert qui accompagnent cette étude de potentiel démontrent que celui-ci a évolué au cours des trois premières décennies du XX^e siècle. Or, ces cartes ne peuvent décrire l'ensemble des structures ayant été érigées, en particulier lorsqu'il s'agit de structures fugaces. Il conviendra également d'être attentif lors de la circulation de la machinerie utilisée lors de la construction. Les chemins actuels n'étant pas prévus pour la circulation de machinerie lourde, il se peut que des élargissements et des consolidations nécessitent des excavations qui requièrent la présence d'un archéologue, ou tout au moins l'avis de celui-ci.

En ce qui a trait aux autres ressources qui pourraient se trouver sous le sous-sol de la zone à l'étude, mais qui sont inconnues, en particulier celles datant de la préhistoire ou de l'histoire pré-XX^e siècle, le promoteur n'est lié à ses éventuelles ressources qu'à travers les secteurs à potentiel qui ont été circonscrites lors de cette étude.

Dans le cas des secteurs à potentiel archéologique qui ont été identifiés, des inventaires archéologiques accompagnés d'inspections visuelles devront être effectués. S'il advenait que des vestiges soient découverts lors de ces interventions qui devront être effectuées en préambule, il va de soit que des discussions devront être engagées afin de trouver des alternatives à la destruction de ces vestiges et de leur contexte. Outre ces zones à potentiel archéologique, a été estimé que le potentiel archéologique de ces périodes est soit faible, soit inexistant. Cependant, s'il advenait que des vestiges soient découverts lors des différents travaux, le promoteur devra obligatoirement en aviser le MCCCFO.

Pour l'essentiel donc, les recommandations émises par Ethnoscop au moment de l'étude de potentiel de 1991 sont effectives plus que jamais. Elles recoupent d'ailleurs celles émises 10 ans plus tôt (Picard 1982).

"Il est recommandé au promoteur :

- De tenir compte de l'existence de ressources patrimoniales connues et potentielles sur le territoire convoité ;
- De porter une attention particulière au noyau villageois de Val-Jalbert pour éviter toute modification à sa trame actuelle et toute modification à la lecture de ses composantes ;
- D'assurer la préservation intégrale des composantes du village ;
- Que toutes les zones à potentiel archéologique touchées par les composantes du projet, notamment les zones à potentiel situées à l'emplacement du futur réservoir, des ouvrages de retenue ou de contrôle, des bancs d'emprunt, des voies d'accès, fassent l'objet d'un examen visuel et, si jugé nécessaire, d'un inventaire sur le terrain comprenant :
 - un examen systématique de la surface du sol pour déceler des indices d'occupation ;
 - des sondages exploratoires à l'intérieur des espaces propices à l'établissement humain ;
 - un relevé systématique des vestiges de surface dans les zones affectées.

- Qu'en cas de découverte de vestiges, le ou les sites fassent l'objet d'une évaluation destinées à recueillir un échantillon des vestiges matériels, à examiner leur étendue, leur contexte stratigraphique et à évaluer leur ancienneté ;
- Que les sites archéologiques voués à la destruction fassent l'objet de fouilles programmées pour assurer la sauvegarde des informations qu'ils contiennent ;
- Que toutes les composantes du patrimoine architecturale touchées par le projet fassent l'objet d'une étude détaillée " (Ethnoscop 1991 : 48)